



Décision n° P2024-01  
du président du directoire du 2 janvier 2024

**portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves DELPORTE, Directeur du Secteur 1 du Canal  
Seine-Nord Europe**

## **Le président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,**

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment ses articles 21 et 22,

Vu la délibération n°CS 2020-4-7.2 du conseil de surveillance du 1er octobre 2020, portant nomination des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe et de son président,

Vu la délibération n°CS 2023-3-1.1 du conseil de surveillance du 28 septembre 2023 portant renouvellement de nomination de deux des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe, dont son Président,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

Vu la décision du directoire n°D2028-17 du 21 décembre 2018 portant répartition des tâches entre les membres du directoire,

### **adopte la décision suivante**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Ordres de mission et notes de frais**

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Yves DELPORTE, directeur du Secteur 1 du Canal Seine-Nord Europe et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Benoît DELEU, directeur technique, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jérôme DEZOBRY, président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe, tout ordre de mission en métropole des agents placés sous son autorité et de valider leurs notes de frais de déplacement ou de repas, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

#### **Article 2 – Conditions générales**

La délégation consentie par la présente décision est exercée dans la limite des attributions de Monsieur Pierre-Yves DELPORTE et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise.

Le délégataire rend compte au président du directoire de l'utilisation faite de la présente délégation.





### Article 3 - Abrogation

La présente délégation abroge toutes délégations de signature antérieures consenties.

### Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait le 2 janvier 2024

Le président du directoire



Jérôme DEZOBRY

